

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre  
En exercice : 15 le 18 mars à 20 heures 30,  
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 13 mars 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **STURMEL** Philippe  
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT**  
Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **PIGASSE** Thomas procuration à **STURMEL** Philippe

**SEMENE** Marie-Ange procuration à **ANDRÉ** Christian

**DELSOL** Yannick procuration à **IMART** Thierry

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

**Objet : Modification du montant de l'IFSE des animateurs périscolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'élaboration du RIFSEEP, voté le 05/09/2022, il avait été prévu que le régime indemnitaire du personnel communal soit attribué à partir d'un classement en plusieurs groupes fonctions.

Dans ce cadre, la catégorie C comportait deux groupes : C1 et C2. Seul le groupe C2 comportait deux échelles (échelle 1 et échelle 2).

Afin de tenir compte des responsabilités des animateurs périscolaires qui ont en charge l'organisation des temps d'accueil du matin, de la pause méridienne et du soir et qui aide les instituteurs dans leurs missions, il est proposé de créer une subdivision du groupe C1 en deux sous groupes : C1 échelle 1 et C1 échelle 2.

Le groupe C1 échelle 2 garde le régime indemnitaire actuel (IFSE = 272.00€ bruts mensuels pour un temps plein) et le groupe C1 échelle 1 auquel est attribué un IFSE mensuel de 359€ bruts mensuels pour un temps plein.

Les agents actuellement classés dans le groupe C1 sont classés dans le groupe C1 échelle 2 sans changement d'IFSE. Les animateurs référents du temps périscolaire sont classés dans le groupe C1 échelle 1 avec un IFSE mensuel de 359€ bruts mensuels pour un temps plein.

Concernant l'attribution de l'IFSE expérience mensuel, il reste inchangé à 15€ mensuel pour un temps plein.

Concernant l'attribution du CIA annuel, les conditions de versement restent inchangées pour tous les agents de la classe C1.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la subdivision de la catégorie C1 en C1 échelle 2 (IFSE = 272.00€ bruts mensuels pour un temps plein) et C1 échelle 1 (IFSE = 359€ bruts mensuels pour un temps plein) les montants
- Décide que l'attribution de l'IFSE expérience mensuel, reste inchangé à 15€ mensuel pour un temps plein pour tous les groupes
- Décide que les conditions de versement restent inchangées pour tous les agents de la classe C1.
- Décide que les animateurs référents du périscolaire des deux écoles (élémentaire et maternelle) seront classés dans le groupe C1 échelle 1
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 18 mars 2024

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

---

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.